



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mars 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Chine, Cuba, Égypte*, Fédération de Russie, Iran (République islamique d')*,
Pakistan* : amendement au projet de résolution A/HRC/31/L.21**

31/...

Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques

Après le quatrième paragraphe du préambule, ajouter un nouveau paragraphe *qui se lit* comme suit :

4 bis. Rappelant en outre que la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales incombe au premier chef à l'État, et réaffirmant que la législation nationale de l'État, en conformité avec la Charte et autres obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est le cadre juridique applicable à la tenue de rassemblements ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

